



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

demandeurs d'asile

Question écrite n° 4899

Texte de la question

Mme Danielle Bousquet appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des demandeurs d'asile. Cette situation, trop souvent déplorable, mériterait d'être améliorée sur de nombreux points. Une large concertation pourrait permettre de proposer les mesures nécessaires afin d'assurer un traitement digne aux demandeurs d'asile et leur garantir l'égalité pour l'accès au statut de réfugié. Ce respect du droit d'asile passe notamment par la création d'un plus grand nombre de places dans les foyers qui sont réservés aux demandeurs et une action forte menée auprès des populations locales afin que ces derniers soient mieux acceptés. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître ses intentions sur cette situation.

Texte de la réponse

A la demande du Président de la République, le Gouvernement a fait de la réforme du droit et du dispositif d'asile une priorité. La réforme, fruit d'une longue réflexion gouvernementale pour laquelle le milieu associatif a été consulté, notamment par le canal de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), entrera en vigueur au 1er janvier 2004. Elle vise à une rationalisation des procédures et à une réduction des délais de traitement, ce qui devrait diminuer notablement les problèmes de logement et les difficultés financières des demandeurs d'asile. Elle est fondée sur l'unification des procédures d'asile politique, relevant de la compétence de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et d'asile territorial, jusqu'à présent traité par le ministère de l'intérieur, et sur la mise en place d'une procédure d'instruction unique, d'un guichet unique, qui sera l'OFPRA, et d'une voie de recours unique, la Commission des recours des réfugiés (CRR). Par ailleurs, la base juridique de l'asile politique sera élargie par une extension de l'interprétation jurisprudentielle de la notion d'auteur de persécution, l'asile pouvant dorénavant être accordé, quelle que soit la nature - étatique ou non-étatique - de cet auteur de persécution. Des moyens ont été donnés à l'OFPRA pour lui permettre de mener en 2003 une opération de normalisation visant à réduire les délais de traitement et de résorber le retard accumulé afin que l'entrée en vigueur de la réforme se fasse dans les meilleures conditions : les crédits inscrits au budget 2003 sont en hausse de 50 % par rapport à ceux du budget 2002. Par ailleurs, l'OFPRA va procéder au regroupement de ses services centraux sur un site unifié et mettre en place des antennes à Lyon et à Marseille dès la fin de l'année 2003. Le Gouvernement prépare un projet de loi qui sera soumis au parlement dans les prochains mois.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Bousquet](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4899

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 2002, page 3632

Réponse publiée le : 16 décembre 2002, page 4938